

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 27 novembre 2009**

CG 09/4<sup>ème</sup>/I-19

**DONATION IMMOBILIERE**

—

◆ **Principe de la donation**

Le propriétaire d'un ensemble immobilier sis au 4 place nationale à Montauban, souhaite consentir au Département la donation de ce bien.

L'immeuble présente la caractéristique d'être aménagé, pour partie, en bibliothèque réunissant quelque dix mille ouvrages littéraires et documents audio-visuels consacrés aux écrivains du XX<sup>ème</sup> siècle. Ses façades, toitures et couverts sont classés en tant que monuments historiques.

La collection est enrichie des propres oeuvres de cette personne dont les écrits se retrouvent publiés aux éditions Gallimard, Albin Michel et Encre Marine.

L'intérêt d'accepter la libéralité consentie semble manifeste.

La décision est liée à l'examen de la consistance des biens et des charges grevant la donation.

◆ **Nature de la donation**

➤ **Consistance**

Les biens objet de la donation comprennent, au 4 place Nationale à Montauban, deux corps de bâtiment comptant sur trois étages, neuf appartements avec combles d'une superficie de l'ordre de 660 m<sup>2</sup>.

➤ **Conditions**

Les biens immobiliers essentiellement placés sous le régime de la pleine propriété emportent jouissance immédiate.

Les biens immobiliers placés sous le régime de la nue-propiété et les biens mobiliers comportent une réserve d'usufruit au profit du donateur.

➤ Charges

Le Département donataire s'engagerait à **affecter les biens à une activité culturelle ou universitaire** et à entretenir et restaurer les parties d'immeuble données en pleine propriété.

La donation emporte l'obligation pour le Département d'aménager le **3ème étage à usage de bibliothèque**. La consultation des ouvrages littéraires se fera uniquement sur place.

La donation peut être acceptée en son principe, aux conditions du présent rapport.

Je vous propose de vous prononcer en ce sens en subordonnant l'acceptation définitive aux résultats des pourparlers qui doivent être finalisés et qui seront présentés lors du vote du BP 2010.

L'Assemblée aura pour mission d'évaluer l'équilibre du contrat par l'examen de l'étendue des charges et de la compatibilité de la destination future de cet ensemble aux servitudes de voisinage et aux règles de copropriété.

La procédure suppose que soit définie la consistance précise des biens et que leur évaluation soit réalisée en procédant, le cas échéant, à une expertise complémentaire.

Après avoir pris connaissance de toutes les conditions et charges attachées à la libéralité, il appartiendra à l'Assemblée d'organiser, en relation avec le donateur le recours au notaire pour l'établissement de l'acte de donation.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'acceptation du principe de la donation.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Accepte le principe de la donation d'un ensemble immobilier sis 4 place Nationale à Montauban, aux conditions susvisées étant précisé que les résultats des pourparlers conditionnant l'acceptation définitive, doivent être finalisés et présentés lors du vote du budget primitif 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,